

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2020

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL,
Echevins ;
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYAU~~X (Excusé),
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN, ~~Claudette~~
~~SOTTIAUX~~ (Excusée), Vinciane MATHIEU,
~~Georgette GUIOT~~ (Excusée) Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication du Bourgmestre
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 mai 2020 – Approbation
3. Courrier(s) tutelle – Information
4. Compte 2019 Ville – Arrêt
5. Compte 2019 CPAS – Approbation
6. Modification budgétaire n°1 ordinaire du CPAS – Approbation
7. Modification budgétaire n°2 extraordinaire du CPAS – Approbation
8. Compte 2019 FE Barbençon – Approbation
9. Compte 2019 FE Renlies – Approbation
10. Proposition d'allègement de la fiscalité communale en raison du Covid-19 – Décision
11. Schéma d'Orientation Local (SOL) – Décision d'élaboration
12. Projet de modification de PASH n°2020/01 « Commune de Beaumont : Rue Bas de la Motte » – Avis
13. Rapport de rémunération 2019 des mandataires communaux – Approbation
14. Marché Public – Commande de masques en tissus à destination de la population via Charleroi Métropole – Ratification de la délibération du Collège communal du 30 avril 2020
15. Marché Public – Relance d'achat de masques barrières pour les citoyens de l'entité de Beaumont – Ratification
16. Marché Public Subsidé – Programme prioritaire des Travaux – Aménagements Ecole communale de Thirimont – Approbation des conditions et choix du mode de passation
17. Marché Public – Convention entre la Ville de Beaumont et l'exploitation de biométhanisation – Projet de biométhanisation – Convention matière – Arrêt
18. Marché Public – Convention entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt
19. Marché Public – Avenant à la convention entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt

20. Marché Public – Avenant à la convention entre la Ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt
21. Ordonnance de Police du 27 mai 2020 – Covid-19 – Ratification

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Communication du Bourgmestre

Le Bourgmestre, B LAMBERT, communique à l'ensemble du Conseil communal, le décès de Monsieur le Bourgmestre de Momignies, Albert DEPRET, dont les funérailles se tiendront le 02 juillet à 10h30.

Madame la Conseillère, G. GUIOT, intègre la séance.

- *Le Bourgmestre communique les dates de distributions des masques divers dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 :*
 - *15 mai (filtres)*
 - *19 mai (Avicq)*
 - *22 mai (filtres)*
 - *28 mai (spécialistes)*
 - *29 mai (filtres)*
 - *3 juin (spécialistes)*
 - *12 juin (Avicq)*
 - *22 et 23 juin (grosse distribution : 1000 masques/1 tablier/1 paire de lunette/4 boîtes de gants par infirmières, docteurs et spécialistes.*

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 mai 2020 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 mai 2020 à l'unanimité.

Monsieur Geoffrey BORGNIET s'interroge sur le point Zéro Déchet qui était mis en séance du conseil communal de mars et qui n'est toujours pas revenu à l'ordre du jour. Une réponse lui sera faite.

3. Courrier(s) tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- *Du 12 juin 2020 relatif à la délibération du 30 avril 2020 par laquelle le Collège communal a adhéré à la centrale d'achat IGRETEC ayant pour objet « Commande de masques en tissu à destination de la population ». Cette décision n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire. Néanmoins, cette décision doit être confirmée par le Conseil dans un délai de 3 mois à partir de l'entrée en vigueur de cette décision.*

4. Compte 2019 Ville – Arrêt

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, sort de séance.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal du groupe ARC, commente le compte. Il demande qu'à l'avenir il y ait une discussion préalable sur le compte comme on peut en avoir sur le budget via une formule type commission.

Le Boni a augmenté c'est très bien mais pourquoi ? Il y a une diminution des dépenses. Des activités n'ont pas eu lieu. La pression fiscale a augmenté. Il y a une bonne gestion de trésorerie et une bonne gestion de la DG. Par contre, les frais de personnel sont en augmentation.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal du groupe UNI partage l'analyse du groupe ARC. Comme tous les ans, 50 articles sont en dépassement. Des articles de pécules de vacances ou de jetons de présence par exemple. 12 articles de charges d'emprunt sont dépassés. Un crédit spécial de recettes a été créé, il doit être à zéro avant le compte.

Il s'étonne qu'il n'y a toujours pas de recettes pour la taxe sur les versages sauvages et la taxe sur les logements inoccupés. L'article Natura 2000 n'a pas de recettes et on a créé un article consultance maison de repos de 8.000 euros dont on ne sait rien.

Le Président, Bruno LAMBERT, répond que lorsque l'on monte un budget on prévoit une multitude de projets et en fonction des opportunités on lance les projets. On préfère tout inscrire dès le départ et ne lancer les projets qu'au fur et à mesure. Cela évite de retarder les projets avec des MB. C'est sûr que le budget est plus difficile à boucler mais c'est un choix politique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte établi par la directrice financière et dont le Collège communal du 3 juin 2020 a pris connaissance ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2020 constituant 2 provisions pour risques et charges à raison de 241.000 euros pour couvrir les différents frais Covid-19 et ses

conséquences futures et de 100.000 euros pour couvrir les déficits structurels de la Régie communale autonome ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à raison de 14 Oui et 2 abstentions (UNI) ;

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	39.964.432,23 €	39.964.432,23 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.677.453,68 €	8.993.799,17 €	316.345,49 €
Résultat d'exploitation (1)	10.470.544,28 €	10.634.146,59 €	163.602,31 €
Résultat exceptionnel (2)	768.901,41 €	428.894,84 €	-340.006,57 €
Résultat de l'exercice (1+2)	11.239.445,69 €	11.063.041,43 €	-176.404,26 €

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.189.793,51	4.169.470,25	15.359.263,76
- Non-Valeurs	31.932,22	0,00	31.932,22
= Droits constatés net	11.157.861,29	4.169.470,25	15.327.331,54
- Engagements	9.216.407,20	3.035.995,95	12.252.403,15
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.941.454,09	1.133.474,30	3.074.928,39
Droits constatés	11.189.793,51	4.169.470,25	15.359.263,76
- Non-Valeurs	31.932,22	0,00	31.932,22
= Droits constatés net	11.157.861,29	4.169.470,25	15.327.331,54
- Imputations	9.037.490,73	1.718.906,48	10.756.397,21
= Résultat comptable de l'exercice	2.120.370,56	2.450.563,77	4.570.934,33
Engagements	9.216.407,20	3.035.995,95	12.252.403,15
- Imputations	9.037.490,73	1.718.906,48	10.756.397,21
= Engagements à reporter de l'exercice	178.916,47	1.317.089,47	1.496.005,94

Art. 2 : De valider la constitution des 2 provisions pour risques et charges à raison de 241.000 euros pour couvrir les différents frais Covid-19 et ses conséquences futures et de 100.000 euros pour couvrir les déficits structurels de la Régie communale autonome.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, réintègre séance.

5. Compte 2019 CPAS – Approbation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal du groupe ARC signale qu'entre le budget et le compte, il y a un gap de 100.000 euros. On fonctionne avec moins de personnel. Il faudra voir si on sait tenir.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal du groupe UNI se réjouit mais il signale qu'il faut être attentif au fait qu'une Assistante Sociale a été partagée, qu'il ne faut pas toujours faire des économies de personnel et ne pas sous investir.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2019 du CPAS, certifiés exacts par la Directrice financière en date du 29 mai 2020, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 15 juin 2020 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 18 juin 2020 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 112ter de la loi organique, le Président commente les comptes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Monsieur Florent DESCAMPS, Président du CPAS, doit quitter le Conseil communal pour le vote du point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 juin 2019, les comptes du CPAS de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2019	3.297.510,21	3.297.510,21

<u>Compte de résultats</u>	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>RESULTAT</u>
Résultat courant	4.186.764,88	4.216.370,06	29.605,18
Résultat d'exploitation (1)	4.267.944,03	4.344.522,55	76.578,52
Résultat exceptionnel (2)	293.155,08	401.124,72	107.969,64
Résultat de l'exercice (1+2)			184.548,16

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4.609.368,13	476.697,01	5.086.065,14
- Non-Valeurs	880,93	0,00	880,93
= Droits constatés net	4.608.487,20	476.697,01	5.085.184,21
- Engagements	4.464.862,07	325.156,24	4.790.018,31
= Résultat budgétaire de l'exercice	143.625,13	151.540,77	295.165,90
Droits constatés	4.609.368,13	476.697,01	5.086.065,14
- Non-Valeurs	880,93	0,00	880,93
= Droits constatés net	4.608.487,20	476.697,01	5.085.184,21
- Imputations	4.457.431,07	305.861,98	4.763.293,05
= Résultat comptable de l'exercice	151.056,13	170.835,03	321.891,16
Engagements	4.464.862,07	325.156,24	4.790.018,31
- Imputations	4.457.431,07	305.861,98	4.763.293,05
= Engagements à reporter de l'exercice	7.431,00	19.294,26	26.725,26

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

6. Modification budgétaire n°1 ordinaire du CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2020 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 18 juin 2020 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale prévoyant une diminution de l'intervention communale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS.

7. Modification budgétaire n°2 extraordinaire du CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2020 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 18 juin 2020 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 extraordinaire de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale ne prévoyant pas d'intervention communale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS.

8. Compte 2019 FE Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon, le 27 avril 2020 et déposé au secrétariat communal le 13 mai 2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 22 mai 2020 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon sous réserve des modifications suivantes :

A défaut de date de délibération, la date du dernier mail d'approbation a été sélectionnée.

Les articles suivants sont à modifier :

- D01 : 15,57€ au lieu de 0,00€
- D04 : 48,40€ au lieu de 99,50€
- D10 : 0,00€ au lieu de 23,80€
- D25 : 23,80€ au lieu de 0,00€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2019 comme suit :

Recettes : 13.127,74€
Dépenses : 6.660,03€
Excédent : 6.467,71€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

9. Compte 2019 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 17 avril 2020 et déposé au secrétariat communal le 24 avril 2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 15 juin 2020 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies sous réserve des modifications suivantes :

- D50h : 50,60€
- D50k : 22€
- D40 : 244€
- D15 : 79,40€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 14.454,34€

Dépenses : 8.793,83€

Excédent : 5.660,51€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

10. Proposition d'allègement de la fiscalité communale en raison du Covid-19 – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, L1124-40 § 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1^{er} 3°, L3132-1 et L3321- 1 à 12 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué, que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant que le Collège communal en date du 25 mars 2020 a décidé de proposer au Conseil Communal de suspendre une partie des taxes communales et en séance le 13 mai a décidé de l'étendue des taxes impactées ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Beaumont sont particulièrement visés les secteurs suivants : tous les indépendants, commerçants et petites entreprises locales à l'exception du secteur de la grande distribution dont les établissements sont restés ouverts pendant toute la crise sans restriction et n'ont donc pas été impactés et dès lors ne nécessitent pas une aide fiscale ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur panneaux d'affichage ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux directionnels placés à des fins commerciales ;

Vu la délibération du 30 juillet 2019 approuvée le 27 août 2019 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizza et autres produits analogues à emporter ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 2 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02 juin 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête : à l'unanimité,

Article 1^{er} : De ne pas lever pour l'exercice 2020, les taxes relatives aux délibérations suivantes et ce pour tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales à l'exception du secteur de la grande distribution :

- La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses.
- La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées.
- La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les panneaux d'affichage.

- La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux directionnels placés à des fins commerciales.
- La délibération du 30 juillet 2019 approuvée le 27 août 2019 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizza et autres produits analogues à emporter.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 § 1° 3^{ème} et L3232-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Schéma d'Orientation Local (SOL) – Décision d'élaboration

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal du groupe ARC dit qu'il va s'abstenir car ce projet est lié au projet ZACC Vieux Chemin de Charleroi dont il ne veut pas. Il n'y a pas d'éléments dans le dossier nous permettant d'apprécier si la demande de subsides est recevable.

Le Président répond que le fonctionnaire délégué veut que l'on mette en œuvre l'ensemble des ZACC. Le Sol permettra de les mettre en œuvre.

Le Groupe ARC signale alors que le projet de délibération n'est pas correct puisqu'on parle seulement de la ZACC Vieux Chemin de Charleroi et pas de toutes les ZACC.

Le Groupe UNI dit que si c'est pour mettre en œuvre toutes les ZACC alors ils seront d'accord.

Le Président propose que l'on modifie la délibération en ce sens que le projet précise que c'est l'ensemble des ZACC et pas seulement la ZACC du Vieux Chemin de Charleroi qui est concernée par le SOL.

De la sorte tout le monde est d'accord.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article D.II.11 du Code du Développement Territorial :

Le schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu les articles D.I.12 et R.I.12-2 du Code du Développement Territorial précisant que le Gouvernement peut octroyer une subvention aux communes pour l'élaboration d'un schéma d'orientation local à concurrence de maximum 60% des honoraires de l'auteur de projet et limitée à un montant maximum de 24.000€ ;

Attendu que le but poursuivi par un tel document stratégique est de décliner les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour une partie du territoire concerné;

Considérant les 5 ZACC (zone d'aménagement communal concerté) situées à Strée, Beaumont et Renlies ;

Considérant que la mise en oeuvre d'une ZACC est subordonnée à l'adoption d'un schéma d'orientation local (SOL) ;

Considérant que la mise en oeuvre d'une ZACC doit se faire d'initiative communale ;

Considérant la volonté du Conseil communal de réaliser un SOL sur l'ensemble du territoire en vue de déterminer les ZACC les plus opportunes à mettre en oeuvre ;

Considérant que les crédits nécessaires à la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction de cette étude ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 93001/733-51 (projet n°20200050) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'élaborer un Schéma d'orientation local et de solliciter la demande de subvention y relative.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SPW – Direction de l'Aménagement du Territoire Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

12. Projet de modification de PASH n°2020/01 « Commune de Beaumont : Rue Bas de la Motte » – Avis

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal du Groupe ARC, demande quelle sera la solution technique ? A-t-on pensé au lagunage ? Si le projet est de traiter les eaux de manière industrielle alors il est contre.

Monsieur le Président répond que le Groupe ICI est contre le lagunage. Le projet a été concerté avec notre auteur de projet et la SPGE.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal du groupe UNI demande qu'on interpelle la SPGE sur leur planification de mise en œuvre des Stations d'épuration et sur le taux d'épuration collective.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1 et 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux attributions de la commune et du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles D.52 à D.61 et D.79 ;

Vu le livre II du code de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau et notamment les articles D.216 à D.218 et les articles R.284 à R.290 ;

Considérant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 et notamment la fiche "amélioration et égouttage de la Rue Bas de la Motte à Leval-Chaudeville" par laquelle le Ville souhaiterait égoutter et rénover cette rue ;

Considérant le courrier du 3 octobre 2019 de Igretec informant la Ville que ladite rue est en zone d'assainissement autonome au sein de laquelle la SPGE ne finance pas les travaux d'égouttage ;

Considérant l'avis de la SPGE du 12 septembre 2020 faisant savoir qu'une modification d'affectation de cette zone est envisageable : modification de zonage PASH de 2AA vers 2AC;

Considérant la décision du Collège communal du 9 octobre 2019 de demander officiellement le changement de statut de ladite zone ;

Considérant le courrier du 8 mai 2020 de la SPGE transmettant à la Ville le projet de modification de PASH n°2020/01 ainsi que le rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que selon les modalités fixées au Livre 1er, partie III, Titre III, du Code de l'environnement, une enquête publique doit être organisée ;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 juin 2020 relative au procès verbal de clôture de ladite enquête ;

Considérant que l'enquête publique n'a soulevé ni remarque ni réclamation ;

DECIDE, par 16 oui et 1 abstention (ARC)

Article 1er : de remettre un avis favorable sur le projet de modification de PASH 2020/01 « Beaumont Rue Bas de la Motte » à savoir le passage d'un régime d'assainissement autonome vers un assainissement collectif.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Société Publique de Gestion de l'eau (SPGE).

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sort de séance.

13. Rapport de rémunération 2019 des mandataires communaux – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, signale que le précompte pour les jetons de présence est mal calculé. La DG vérifiera.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L-1122-7, §1^{er} et L1123-15, §1^{er} ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2019 ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une demande N° SW/2020-1 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 08 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité défavorable daté du 28 mai 2020 du Directeur Financier, sollicitant des éclaircissements au sujet dudit rapport ;

Considérant qu'une seconde demande N° SW/2020-2 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable daté du 02 juin 2020 du Directeur Financier concernant ce projet ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à : l'unanimité,

Article 1^{er} : D'établir le rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2019 suivant le tableau repris en annexe.

Article 2 : De transmettre la copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, sort de séance.

14. Marché Public – Commande de masques en tissus à destination de la population via Charleroi Métropole – Ratification de la délibération du Collège communal du 30 avril 2020

Le Conseil communal, réunit en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés Ministériels du 24 mars 2020 et du 03 avril 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°6 du 24 mars 2020 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif aux réunions des Collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des pouvoirs locaux du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié successivement par les Arrêtés de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 et n°17 du 17 avril 2020, octroyant, au Collège Communal, les attributions du conseil communal y visées, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Considérant que, dans le cadre de l'anticipation du déconfinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, il convient d'équiper la population de masques-barrières en tissus ; qu'un tel achat est d'impérieuse nécessité afin de protéger la population amenée à se rendre dans des endroits très fréquentés ou des transports en commun ; que, dans la mesure où la Cellule Nationale de Crise réfléchit actuellement aux conditions du déconfinement, le présent achat revêt un caractère d'urgence ;

Considérant que CHARLEROI METROPOLE a pris la décision de recourir à des marchés groupés afin d'équiper les habitants des communes qui la constituent ;

Considérant qu'IGRETEC, intercommunale technicienne de Charleroi Métropole a été chargée d'organiser les marchés ;

Considérant que, dans le cas d'espèce, eu égard à l'urgence que revêt ce marché, il n'était pas envisageable de recourir à la procédure de marché conjoint visée à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016. Qu'en effet, cette procédure nécessite qu'une convention rédigeant les droits et obligations de chacun soit approuvée par les 29 villes et communes, ce qui prendrait trop de temps.

Considérant qu'eu égard à l'urgence impérieuse et l'intérêt général que revêt la mise à disposition de la population des masques-barrières, la centrale d'achats a été activée pour les besoins des villes et communes en matière de masques.

Considérant la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 décidant d'adhérer à la centrale d'achats d'Igretec pour combler les besoins en masques en tissu pour la population ;

Décide à l'unanimité,

Article Unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 décidant d'adhérer à la centrale d'achats d'Igretec pour combler les besoins en masques en tissus pour la population.

15. Marché Public – Relance d'achat de masques barrières pour les citoyens de l'entité de Beaumont – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu qu'en date du 27 avril 2020 le Collège communal a passé la délibération suivante « Relance achat de masques barrières pour les citoyens de l'entité de Beaumont » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. Relance Masques Barrières' relatif au marché "Relance achat de masques barrières pour les citoyens de l'entité de Beaumont" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit visant à couvrir les frais de la crise sanitaire a été prévu en urgence (pouvoirs spéciaux) MB 1 au collège communal du 25 mars 2020 sous un article 873/124-02 créé spécialement et pour une somme de 6.000 euros ;

Considérant qu'il est urgent et indispensable de permettre à la population de Beaumont de bénéficier de masques en vue de faire face à la pandémie de Covid 19 ;

Considérant que l'article L1311-5 du CDLD précise que : « *Le collège communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée . Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1^{er} et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale* » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2020 article 87110/124-02 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de Tutelle ;

Qu'il s'agit d'un nouvel article budgétaire dicté par la tutelle ;

Considérant qu'il semble opportun que chaque citoyen de l'entité reçoive un masque barrière conçu selon les normes du SPF Santé par des couturières et ce pour assurer la bonne santé des citoyens dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville de Beaumont au vue de l'urgence imprévisible suite au Covid-19 a décidé de distribuer des masques aux citoyens de l'entité;

Considérant que cette décision est opportune et que de nombreuses communes ont également décidé de fournir à leurs citoyens des masques ;

Considérant qu'il s'agit d'une mise en concurrence spéciale en vue de commander des masques à plusieurs couturières locales pour obtenir des délais de livraison plus courts afin de fournir toute la population en masques dans un délai raisonnable ;

Considérant que les commandes seront faites par tranche en fonction de la quantité de production ;

Considérant que l'ensemble des masques ne sera peut-être pas commandé vu que l'on attend des nouvelles de la livraison de masques du Service Fédéral ;

Considérant que la Communauté Française va également livrer des masques aux écoles et que Charleroi Métropole va lancer un marché similaire ;

Considérant que la jonction de tous ces marchés permettra à la population d'être servie dans un temps raisonnable ;

Considérant que à cet effet, le Collège se réserve le droit de commander, via des bons de commande le nombre de masques nécessaires ;

Considérant que le marché est lancé sur base du prix **ET** de la capacité de production par semaine par couturière ;

Considérant que toutes les couturières soumissionnées se verront commander des masques en quantités différentes, à savoir en fonction de leur quantité de production par semaine et ce pour garantir une livraison dans un temps record ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la délibération précitée du Collège communal approuvant le cahier des charges N°A.D. Relance Masques Barrières' et le montant estimé du marché « Relance d'achat de masques barrières pour les citoyens de l'entité de Beaumont », établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par la règles générales d'exécution des marchés publics.

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, et Monsieur S. DELAUW, Conseiller, réintègrent la séance.

Madame V. MATHIEU, Conseillère, sort de séance.

16. Marché Public Subsidé – Programme prioritaire des Travaux – Aménagements Ecole communale de Thirimont – Approbation des conditions et choix du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-02 relatif au marché "Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et réfection de la cour de récréation" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Remise en conformité de l'installation électrique et installation des blocs de secours), estimé à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Installation d'un système de détection incendie), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Réfection de la cour de récréation), estimé à 31.825,62 € hors TVA ou 38.509,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Placement des portes coupe feu et cloisonnement des cages d'escaliers), estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 52.900,00 € hors TVA ou 64.009,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts des 4 lots est subsidiée par S.G.I.Pr.S., 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72201/723-52 (n° de projet 20200034) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande N°2020-01 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 avril 2020 ;

Considérant que la directrice financière a remis un avis favorable en date du 8 avril 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-02 et le montant estimé du marché "Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et réfection de la cour de récréation", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.900,00 € hors TVA ou 64.009,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.G.I.Pr.S., 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72201/723-52 (n° de projet 20200034).

Madame V. MATHIEU, Conseillère, réintègre la séance.

17. Marché Public – Convention entre la Ville de Beaumont et l'exploitation de biométhanisation – Projet de biométhanisation – Convention matière – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'e-mail du 03 juin 2020 de Walverts Thuin "l'Exploitation de Biométhanisation", ayant pour objectif de contractualiser les modalités d'acceptation et de traitement des biomatières entre la Ville de Beaumont et l'Exploitation de Biométhanisation dans le cadre de l'exploitation du projet de biométhanisation ;

Considérant qu'il y a lieu de développer des synergies entre la Commune de Beaumont et la Walverts sprl « Exploitation de Biométhanisation » en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le traitement des déchets de tonte de la Ville est réalisé par la Société Clarenne Béton de Thuin pour environ 3.500,00€/an ;

Considérant que le projet de biométhanisation – convention matière permettrait d'obtenir une économie de plus de 50% ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de ladite convention.

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet de convention qui sera lui-même validé par le Conseil d'administration de Walverts sprl et ensuite signé par les deux parties.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Walverts sprl, à la Directrice Financière et au Service comptabilité.

Convention entre la Ville de Beaumont et l'Exploitation de Biométhanisation - Projet de biométhanisation – Convention Matière

ENTRE :

L'Administration Communale de la Ville de Beaumont, représentée par son Collège communal en les personnes de son bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et de sa Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN dont les bureaux sont sis Grand Place, 11 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la Ville de Beaumont ».

ET

L'Exploitation de Biométhanisation, Walvert Thuin sprl, représentée par son Gérant en la personne, Monsieur Raphaël Durant dont les bureaux sont sis Chemin de la Taillette, 1 à 6530 THUIN.

- Ci-après dénommé « Exploitation de Biométhanisation ».

Article 1 : Objectif de la convention

- Ce document a pour objectif de contractualiser les modalités d'acceptation et de traitement des biomatières entre la Ville de Beaumont et l'Exploitation de Biométhanisation dans le cadre de l'exploitation du projet de biométhanisation.

Article 2 : Traitement déchets verts

- Le prix du traitement du flux de déchets verts (en l'occurrence, tontes de pelouse) de la Ville de Beaumont par l'Exploitation de Biométhanisation est établi à 15€/tonne en faveur de l'Exploitation de Biométhanisation. Ces déchets verts entreront dans le processus de biométhanisation.
- La quantité annuelle estimée de déchets verts est de 20 tonnes.
- Durée de la fourniture : 1 an.

- La récolte et le convoyage jusqu'au silo du site de biométhanisation est à charge de la Ville de Beaumont. Le déchargement aura lieu après pesage à l'endroit indiqué par l'Exploitation de Biométhanisation. Un pesage à vide du véhicule sera réalisé après déchargement de façon identique afin de connaître le poids de la marchandise livrée.
- Le planning des livraisons sera concerté entre les deux parties, en tenant en compte des contraintes de chacun.
- Une analyse des matières apportées sera réalisée par l'Exploitation de Biométhanisation lors des premières livraisons, ce qui permettra d'établir un étalon, la Ville de Beaumont s'engage à fournir les matières ayant les mêmes caractéristiques que cet étalon.
- L'Exploitation de Biométhanisation enverra un relevé des livraisons trimestriel : détails des tonnages par livraison, le tonnage total et toutes autres informations utiles. Ce relevé servira à la facturation. Le paiement à verser dans les 30 jours date de facture.

Article 3 : Conditions particulières

- 3.1. Cette convention sera prolongée annuellement de façon tacite, et pourra être résiliée chaque année au minimum 2 mois avant sa date d'anniversaire.
- 3.2. La Ville de Beaumont s'engage à respecter la législation sur le transport de matière.
- 3.3. L'Exploitation de Biométhanisation s'engage à faire contrôler périodiquement le pont bascule par un organisme indépendant.
- 3.4. La Ville de Beaumont s'engage à travailler « en bon père de famille ». Si la qualité, la quantité des matières ou encore le timing des livraisons ne correspond pas aux dispositions préétablies, l'Exploitation de Biométhanisation peut refuser la livraison.
- 3.5. La Ville de Beaumont s'engage à fournir des matières sans forme exogènes (plastique, verres, canettes, métaux, animaux morts, déchets ligneux, cordes...). Des contrôles visuels auront régulièrement lieux sur le site. La présence de ces matières exogènes pourra entraîner un refus d'acceptation de livraison. Les frais liés au tri ou à l'évacuation d'une livraison non conforme seront imputés à la Ville de Beaumont.
- 3.6. Un échantillon pourra être prélevé sur chaque livraison et conservé pendant un an sur le site de l'Exploitation de Biométhanisation pour analyses éventuelles.
- 3.7. En cas de non-respect des clauses de cette convention par la Ville de Beaumont, l'Exploitation de Biométhanisation se donne le droit d'envoyer un avertissement à la Ville de Beaumont. Au troisième avertissement, l'Exploitation de Biométhanisation pourra immédiatement mettre fin à la convention sans aucun dédommagement pour la Ville de Beaumont.
- 3.8. Cette convention fait référence aux conditions générales de Walverts Thuin.
- 3.9. En cas de non-respect de cette convention pour cas de force majeure, la partie ne pouvant respecter ses engagements notifiera par écrit la date et la raison de cet empêchement.

Article 4 : Litige

En cas de litige, la Ville de Beaumont et l'Exploitation de Biométhanisation s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord à l'amiable, éventuellement en présence d'un médiateur. En dernier recours, tout litige à la présente convention sera réglé devant le tribunal de commerce de Charleroi.

Fait à Beaumont en 2 exemplaires le 01 juillet 2020.

Pour « l'Exploitation de Biométhanisation »

Le Gérant,

Monsieur Raphaël DURANT

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Madame L. STASSIN

Le Bourgmestre,

Monsieur B. LAMBERT

18. Marché Public – Convention entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 17 mars 2020 du conseil de l'action sociale de Beaumont décidant d'approuver la convention Ville de Beaumont – CPAS concernant les marchés publics conjoints et de s'associer avec la Ville de Beaumont en vue d'obtenir des meilleurs prix dans les domaines repris ci-après durant toute cette mandature:

- Fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS,
- L'entretien des chaudières et ramonage des cheminées,
- Fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Considérant qu'il y a lieu de développer des synergies entre la Commune de Beaumont et le CPAS de Beaumont en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une convention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour la réalisation de marchés publics conjoints, durant toute cette mandature à savoir:

- Fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS,
- L'entretien des chaudières et ramonage des cheminées,
- Fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Article 2 : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Beaumont et au Service comptabilité pour suite voulue.

CONVENTION VILLE DE BEAUMONT – CPAS
CONCERNE : MARCHES PUBLICS CONJOINTS

ENTRE :

L'Administration Communale de la Ville de Beaumont, représentée par son Collège communal en les personnes de son bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et de sa Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN dont les bureaux sont sis Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la Ville ».

ET

Le Centre Public d'Action Sociale, représenté par Monsieur Florent DESCAMPS, Président, et Monsieur Bertrand VANWAEYNBERGE, Directeur Général, dont les bureaux sont sis rue de l'Abattoir 4 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommé « le CPAS ».

Préambule :

Afin d'obtenir de meilleurs prix dans les marchés publics, la Ville et le CPAS décident de s'associer jusque la fin de cette mandature pour le(s) marché(s) public(s) suivant(s) :

- Fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS ;
- L'entretien des chaudières et ramonage des cheminées ;
- Fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS ;
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Beaumont et le CPAS conviennent d'une collaboration momentanée pour la réalisation du (des) marché(s) public(s) « Marché de fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS, Marché d'entretien des chaudières et ramonage des cheminées, Marché de fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS et le Marché d'assurances pour 4 ans de 2019 à 2022 ».

Les crédits sont inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

Article 2. – Mission

En application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, la Ville, par le biais de son service des marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention.

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches de type administratives nécessaires à la conduite du (des) marché(s) précité(s) et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives;
- l'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Ville;
- le rapport d'attribution sur base de son analyse administrative et de l'analyse technique de la Ville en vue de la désignation par les instances de la Ville;
- la préparation de la notification du marché à envoyer par les services de la Ville;

Article 3. – Exécution

Après le choix de l'adjudicataire, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat – à savoir :

- Envoi des informations mensuelles respectives sur le personnel à l'adjudicataire ;
- Modalités de facturation et de livraison ;

Article 4. – Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Ville :

- Madame Laurence STASSIN, Directrice générale
- Monsieur Bruno LAMBERT – Bourgmestre

Au niveau du CPAS :

- Monsieur Bertrand VANWAEYNBERGE, Directeur général
- Monsieur Florent DESCAMPS, Président

Article 5. – Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir du 1er janvier 2021 jusque la fin de cette mandature à l'exception du marché d'assurance pour laquelle la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Ville de Beaumont en date du 28 avril 2020 et par le Conseil du CPAS en date du 17 mars 2020.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclare avoir reçu le sien, à Beaumont, le 28 avril 2020.

Pour le CPAS,

Le Président,

Florent DESCAMPS

Le Directeur Général,

Bertrand VANWAEYNBERGE,

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Laurence STASSIN

Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

19. Marché Public – Avenant à la convention entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt

Monsieur le conseiller communal Geoffrey BORGNIET dit que l’ALE a sollicité la ville pour faire partie du marché « Cotisation à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail » mais qu’on ne leur a pas répondu.

Le Président précise ne pas être au courant de cette démarche. La DG non plus. La DG ne voit pas à quel titre l’administration communale devrait faire un marché pour l’ALE. Si on commence à faire des marchés pour toutes les associations locales, on n’en sortira plus, il faudra engager du personnel.

Le Président demande à la DG de se renseigner sur les aspects juridiques de cette démarche mais précise que l’ALE dispose de permanents capables de faire eux-même les marchés publics.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du 15 juin 2020 du Conseil de l’action sociale de Beaumont décidant d’approuver l’avenant à la convention établie entre la Ville de Beaumont et le CPAS concernant le marché conjoint “Cotisation à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour 4 ans de 2021 à 2024.

Vu la demande faite le 3 juin par le CPAS de se joindre à la Ville de Beaumont pour ce nouveau marché conjoint ;

Considérant que de ce fait, il a lieu d’approuver un avenant à la convention qui sera approuvée lors du Conseil du 26 mai 2020, pour ce marché relatif à la Cotisation à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour 4 ans de 2021 à 2024.

DECIDE à l’unanimité,

Article 1er : D’approuver l’avenant à la convention à conclure entre la Ville et le CPAS pour la réalisation du marché public conjoint, relatif à la cotisation à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail durant 4 ans de 2021 à 2024.

Article 2 : Un exemplaire de cet avenant à la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Beaumont, à toutes fins utiles.

AVENANT - CONVENTION

VILLE DE BEAUMONT – CPAS

CONCERNE : MARCHES PUBLICS CONJOINTS

ENTRE :

L’Administration Communale de la Ville de Beaumont, représentée par son Collège communal en les personnes de son bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et de sa Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN dont les bureaux sont sis Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la Ville ».

ET

Le Centre Public d'Action Sociale, représenté par Monsieur Florent DESCAMPS, Président, et Monsieur Bertrand VANWAEYNBERGE, Directeur Général, dont les bureaux sont sis rue de l'Abattoir 4 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommé « le CPAS ».

Préambule :

Afin d'obtenir de meilleurs prix dans les marchés publics, la Ville et le CPAS décident de s'associer pour le marché public suivant :

- Cotisation à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour 4 ans de 2021 à 2024.

Article 1. Objet de l'avenant à la convention

La Ville de Beaumont et le CPAS conviennent d'une collaboration momentanée pour la réalisation du marché public suivant : « Cotisation à un service externe de prévention et de protection au travail pour 4 ans de 2021 à 2024 ».

Les crédits sont inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

Article 2. – Mission

En application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures.

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, la Ville, par le biais de son service des marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches de type administratives nécessaires à la conduite du (des) marché(s) précité(s) et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives;
- l'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Ville;
- le rapport d'attribution sur base de son analyse administrative et de l'analyse technique de la Ville en vue de la désignation par les instances de la Ville;
- la préparation de la notification du marché à envoyer par les services de la Ville.

Article 3. – Exécution

Après le choix de l'adjudicataire, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat – à savoir :

- Envoi des informations mensuelles respectives sur le personnel à l'adjudicataire ;
- Modalités de facturation et de livraison.

Article 4. – Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Ville :

- Madame Laurence STASSIN - Directrice générale
- Monsieur Bruno LAMBERT – Bourgmestre

Au niveau du CPAS :

- Monsieur Bertrand VANWAEYNBERGE, - Directeur général
- Monsieur Florent DESCAMPS - Président

Article 5. – Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Ville de Beaumont en date du 30 juin 2020 et par le Conseil du CPAS en temps voulu.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclare avoir reçu le sien, à Beaumont, le 30 juin 2020.

Pour la RCA,

Le Président,

Florent DESCAMPS

Le Directeur Général,

Bertrand VANWAEYNBERGE,

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Madame Laurence STASSIN

Le Bourgmestre,

Monsieur Bruno LAMBERT

20. Marché Public – Avenant à la convention entre la Ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de la Régie Communale Autonome de Beaumont décidant de se joindre à la Ville de Beaumont pour les marchés conjoints et de s'associer avec la Ville de Beaumont en vue d'obtenir des meilleurs prix dans les domaines repris ci-dessous durant toute cette mandature:

- Fournitures de produits pétroliers pour le bâtiment du complexe sportif,
- Petites réparations électriques y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Petites réparations sanitaires y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Petites réparations de plafonnage y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Petites réparations sur les toitures y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Petites réparations de menuiserie y compris l'achat de petites fournitures diverses,

- Débouchage des canalisations y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Entretien, dépannage, réparation des installations de chauffage et ramonage des cheminées y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Vidange des fosses septiques y compris l'achat de petites fournitures diverses,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022.

Considérant que le marché public relatif au Service Externe de Prévention et de Protection au travail doit être relancé par la Ville afin de débiter le 1/1/2021 pour 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024 conjointement avec la Régie Communale Autonome ;

Vu la demande faite le 5 juin par la RCA de se joindre à la Ville de Beaumont pour ce nouveau marché conjoint ;

Considérant que de ce fait, il a lieu d'approuver un avenant à la convention qui a été ratifiée lors du Conseil du 26 mai 2020, pour ce marché relatif au Service Externe de Prévention et de Protection au travail.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'avenant à la convention à conclure entre la Ville et la RCA pour la réalisation du marché public conjoint, relatif à la cotisation à un Service Externe de Prévention et de Protection au travail durant 4 ans de 2021 à 2024.

Article 2 : Un exemplaire de cet avenant à la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Régie Communale de Beaumont, à toutes fins utiles.

AVENANT - CONVENTION

VILLE DE BEAUMONT – REGIE COMMUNALE AUTONOME

« Centre sportif »

CONCERNE : MARCHES PUBLICS CONJOINTS

ENTRE :

L'Administration Communale de la Ville de Beaumont, représentée par son Collège communal en les personnes de son bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et de sa Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN dont les bureaux sont sis Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la Ville ».

ET

La Régie Communale Autonome « Centre sportif », représenté par Monsieur Boudewijn Lust, Président, et Monsieur Oriano CAPPELIN, Gestionnaire dont les bureaux sont situés à la rue du Vivier 4 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la RCA ».

Préambule :

Afin d'obtenir de meilleurs prix dans les marchés publics, la Ville et la RCA décident de s'associer pour le marché public suivant :

- Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour 4 ans de 2021 à 2024.

Article 1. Objet de l'avenant à la convention

La Ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome conviennent d'une collaboration pour la réalisation du marché public suivant : « Cotisation à un service externe de prévention et de protection au travail pour 4 ans de 2021 à 2024 ».

Les crédits sont inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

Article 2. – Mission

En application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures.

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, la Ville, par le biais de son service des marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches de type administratives nécessaires à la conduite du (des) marché(s) précité(s) et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives;
- l'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Ville;
- le rapport d'attribution sur base de son analyse administrative et de l'analyse technique de la Ville en vue de la désignation par les instances de la Ville;
- la préparation de la notification du marché à envoyer par les services de la Ville.

Article 3. – Exécution

Après le choix de l'adjudicataire, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat – à savoir :

- Envoi des informations mensuelles respectives sur le personnel à l'adjudicataire ;
- Modalités de facturation et de livraison.

Article 4. – Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Ville :

- Madame Laurence STASSIN - Directrice générale
- Monsieur Bruno LAMBERT – Bourgmestre

Au niveau de la RCA :

- Monsieur Boudewijn Lust, - Président
- Monsieur Oriano CAPPELLIN - Gestionnaire

Article 5. – Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Ville de Beaumont en date du 30 juin 2020 et le sera au prochain le CA de la Régie Communale Autonome.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclare avoir reçu le sien, à Beaumont, le 30 juin 2020.

Pour la RCA,

Le Président,

Monsieur B. LUST,

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Madame L. STASSIN

Le Gestionnaire,

Monsieur O. CAPPELLIN

Le Bourgmestre,

Monsieur Bruno LAMBERT

21. Ordonnance de Police du 27 mai 2020 – Covid-19 – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'ordonnance de police du 27 mai 2020 prise par le Bourgmestre de Beaumont et que pour laquelle, il est proposé la ratification :

Revu l'Ordonnance de police du 28 avril 2020 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales et communales ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, l'article 4 ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, les articles 11 et 42 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 181, 182 et 187 ;

Vu la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1er, e) ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 134 ;

Vu les arrêtés ministériels du 23 mars 2020 et du 17 avril 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, article 3, § 1er, alinéa 1^{er} ;

Vu l'urgence, en raison notamment de l'évolution très rapide de la situation en Belgique et dans les Etats proches, du franchissement du seuil d'une pandémie, décrété par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du temps d'incubation du coronavirus COVID-19 et de l'augmentation de la taille et du nombre des chaînes de transmission secondaires ; par conséquent, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires sans délai ;

Considérant les concertations entre les gouvernements des entités fédérées et les autorités fédérales compétentes, au sein du Conseil National de Sécurité ;

Considérant l'article 191 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ; que ce principe implique que lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ; Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique, et l'évolution exponentielle du nombre de contaminations ; que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas suffi à endiguer cette évolution exponentielle ; que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient critique ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ; Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ;

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les grandes manifestations publiques et activités collectives en milieu fermé et ouvert constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

Vu les recommandations du Conseil National de sécurité relayées par le SPF santé publique ;

Considérant que l'article 134^{ter} de la nouvelle loi communale permet au bourgmestre dans le cas où tout retard causerait un dommage sérieux, de prononcer une fermeture provisoire d'un établissement ou la suspension temporaire d'une autorisation lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement ou de la permission ne sont pas respectées ;

Vu les informations diffusées à ce stade à la connaissance du Bourgmestre et dans l'attente de toutes autres informations ;

Considérant les nombreuses demandes parvenues auprès des autorités communales de Beaumont concernant l'organisation de festivités en tout genre et auprès des communes de la Zone de police Botha ;

Attendu que le CNS du 24 avril 2020 n'a pas répondu clairement à la question des événements de masses ;

Vu le mail reçu des services de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut le 18 mai 2020 à 17h30 sollicitant le retrait de l'ordonnance de police du 28 avril 2020 prise par les Bourgmestres de la Botte du Hainaut et ce pour le vendredi 22 mai 2020 au plus tard ;

Vu l'article de presse simultané de Monsieur le Gouverneur du 19 mai 2020 ;

Attendu que le Conseil National de sécurité a évoqué une interdiction des événements de masse en avril sans jamais le reproduire dans un Arrêté Ministériel ;

Attendu qu'il est du ressort des Bourgmestres et des conseils communaux de veiller à la santé de nos concitoyens ;

Attendu que les services du Gouverneur ont été contactés par téléphone et mails préalablement à la rédaction de l'ordonnance de police du 28 avril 2020 sans jamais fournir de réponse ;

Attendu que l'UVCW a également été contactée préalablement sans jamais fournir de réponse ;

Considérant que nos citoyens doivent, comme précisé par le Gouverneur, pouvoir organiser leurs événements à l'avance ; Qu'en cela l'ordonnance du 28 avril 2020 avait toute sa pertinence pour aider nos concitoyens à s'organiser et éviter à ceux-ci d'engager des frais inutiles ;

Que dans notre bassin de vie, les ducasses notamment, sont des événements festifs d'ampleur jusque septembre ; Que seuls les Bourgmestres et conseils communaux sont en mesure de juger de la pertinence de leurs organisations dans le contexte de la pandémie du COVID 19 ;

Considérant qu'à défaut d'une définition précise de "l'événement de masse" par le Conseil National de sécurité, les autorités communales de Beaumont, au vu des expériences antérieures, estiment que les ducasses et autres manifestations publiques organisées sur son territoire et, notamment sous chapiteau, sont des événements de masse ;

Que pour toute la gestion de la crise, les communes sont tenues de réagir aux carences des pouvoirs supérieurs que ce soit pour répondre aux citoyens ou pour la gestion technique de celle-ci ;

Attendu que les services de police de la zone Botha avaient besoin d'une information claire afin d'organiser les services pour l'été ;

Que dans un article paru le 20 mai 2020, l'UVCW confirme que l'autorité locale dispose d'un pouvoir d'appréciation, d'adaptation aux nécessités de terrain ou à l'urgence de la situation dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de crise ;

Qu'il est important pour les citoyens d'avoir une vision claire des événements qu'ils pourront organiser dans les semaines à venir notamment pour des raisons financières ;

Qu'il est acquis que la distanciation physique ainsi que le respect des recommandations sanitaires (Lavages réguliers des mains, accès aux toilettes, port du masque ...) devront être maintenus plusieurs mois lors de notre vie de tous les jours ;

Que l'autorité communale se doit de prévenir sur son territoire la propagation du virus par des décisions claires et prospectives ;

RATIFIE par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (ARC -UNI)

Article 1^{er} : L'ordonnance du 28 avril 2020 est annulée et remplacée par ce qui suit :

A l'exclusion des activités autorisées par le Conseil National de Sécurité, toutes les manifestations rassemblant du public sont interdites dans la commune de Beaumont.

Article 2 : Cette mesure est entrée en vigueur le 27 mai 2020 à minuit et prendra fin lors de la publication de l'Arrêté Ministériel qui entérinera l'annonce du Conseil National de Sécurité autorisant les rassemblements de masse. Elle a été publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation.

Article 3 : L'ordonnance a été communiquée aux membres du conseil communal, à l'autorité de tutelle et au Ministre des Pouvoirs locaux.

A la demande du groupe UNI, les questions orales suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 juin, intitulées :

1. École de Strée – module de jeux

Dans les questions récurrentes, celle-ci a déjà été posée en janvier 2019. Des portiques de jeux ont été acquis pour les écoles communales en 2013. Il devait être installé à Strée, comme dans les autres écoles, mais le chantier de construction de l'école se terminait. Pourquoi ces jeux pour enfants n'ont-ils toujours pas été installés depuis 2013 et depuis notre question d'il y a 1,5 an ?

Le Président répond que des jeux ont été récemment acquis et qu'ils doivent encore être placés (placement suspendu pendant période Coronavirus). Pour ceux de 2013, on va se renseigner.

2. Départ de la Directrice financière – exécution des dépenses

Notre Directrice financière a annoncé son départ au Collège à partir de ce 1^{er} juillet 2020. A ce jour, elle ne sait si elle sera remplacée, nous non plus. Pire, elle ne sait pas à qui elle doit transmettre son compte de fin de gestion et qui exécutera les mandats de paiements à l'avenir ! Restant encore en fonction plusieurs mois, elle devrait pouvoir désigner une personne qu'elle estime capable de la remplacer.

Qu'envisage le Collègue communal pour réaliser les tâches du Directeur financier, un remplacement, un recrutement, une délégation en interne ? Un membre du personnel aurait-il les qualifications légales requises pour exercer cette fonction ?

Plus pratiquement, comment notre Ville pourra-t-elle honorer ses factures, les paiements des fournisseurs, les assurances et les salaires,... au 1^{er} juillet 2020 ?

La DF termine sa carrière mais cette idée germait en elle depuis de nombreux mois et nous ignorions quand la décision finale interviendrait. Elle avait déjà annoncé son départ et finalement celui-ci avait été reporté. On a donc préféré attendre et on a pris des contacts en vue de son remplacement. On attend donc de voir si la DF prendra réellement ses congés de maladie ou pas. On prendra attitude dans le cadre légal.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 26 mai 2020 – Approbation
2. Personnel Enseignant – Interruption de carrière – Institutrice maternelle – Octroi
3. Personnel Enseignant – Interruption de carrière – Institutrice primaire – Octroi

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sort de séance.

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT